



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/725
16 juin 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SITUATION EN ABKHAZIE (GÉORGIE)

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 906 (1994) du 25 mars 1994, le Conseil de sécurité a prolongé le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) pour une période additionnelle prenant fin le 30 juin 1994. En outre, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur tout progrès réalisé dans les négociations dès qu'il serait atteint, et en tout état de cause pas plus tard que le 21 juin 1994, et sur la situation sur le terrain en attachant une attention particulière aux circonstances qui pourraient justifier une force de maintien de la paix et sur les modalités de celle-ci.

2. Dans l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé le 14 mai 1994 à Moscou (S/1994/583, annexe I), les deux parties au conflit en Abkhazie (Géorgie) sont convenues qu'une force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) serait déployée pour surveiller l'observation de l'Accord et ont également envisagé le déploiement d'observateurs militaires des Nations Unies. Soucieux d'obtenir d'autres éclaircissements sur cet accord, le Secrétariat a tenu une série de discussions techniques avec des représentants des Ministères de la défense et des affaires étrangères de la Fédération de Russie, du 23 au 26 mai 1994. Dans mon dernier rapport (S/1994/529/Add.1), j'ai donné de plus amples informations sur la teneur de ces entretiens – qui se poursuivent – et me suis enquis des premières réactions des membres du Conseil de sécurité à ce sujet.

II. MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GÉORGIE

3. Comme suite à la lettre que m'a adressée le Président du Conseil de sécurité le 16 juin 1994 (S/1994/714), je poursuis mes consultations urgentes avec les parties et avec la Fédération de Russie en ce qui concerne le mandat et le déploiement futurs de la MONUG élargie ainsi que sur les conditions et les assurances de coopération sans lesquelles la MONUG ne saurait s'acquitter efficacement de son mandat. Sur la base de ces consultations, je présenterai mes recommandations détaillées au Conseil dans les meilleurs délais.

III. RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

4. Les préparatifs d'un retour volontaire des réfugiés et personnes déplacées se poursuivent. La Commission quadripartite, composée de représentants des parties géorgienne et abkhaze, de la Fédération de Russie et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés créée par l'accord quadripartite signé à Moscou le 4 avril 1994 (S/1994/397, annexe II), s'est réunie régulièrement et a adopté des décisions sur diverses questions telles que le processus d'enregistrement, le règlement intérieur de la Commission, la campagne d'information ainsi que le programme d'assistance. Beaucoup de ces travaux sont menés au sein de groupes de travail, dans un climat constructif.

5. Le Département des affaires humanitaires de l'ONU a publié un additif à l'appel interorganisations commun des Nations Unies en faveur du Caucase (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie). Il contient les programmes révisés du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Programme alimentaire mondial (PAM) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui tiennent compte désormais des besoins concernant le programme de rapatriement. Le Département des affaires humanitaires a convoqué le 27 mai 1994 à Genève une réunion de donateurs pour appuyer cette activité et d'autres activités humanitaires dans le Caucase et au Tadjikistan.

6. Le HCR a un besoin pressant de contributions en espèces et en nature qui lui permettraient de mettre en place les infrastructures requises, d'affecter le personnel nécessaire, de mettre en route le système d'enregistrement et d'acheter les articles nécessaires pour les secours et le relèvement. Sans ressources suffisantes, le programme de rapatriement ne peut commencer.

IV. ACTION MENÉE POUR ABOUTIR À UN RÈGLEMENT POLITIQUE

7. Une nouvelle série de négociations convoquée par mon Envoyé spécial pour la Géorgie dans le but de faire des progrès vers un règlement global s'est tenue à Moscou du 10 au 12 mai 1994. Au cours de cette réunion, le 11 mai, les deux parties au conflit ont signé une proposition de création d'une commission de coordination (S/1994/583, annexe II) en vue d'examiner des questions concrètes d'intérêt mutuel. Il est prévu que la prochaine série de négociations politiques se déroule à Genève les 30 juin et 1er juillet 1994.

8. La Commission de coordination a tenu sa première réunion à Sotchi (Fédération de Russie) le 1er juin, sous la présidence d'un représentant de la Fédération de Russie. On s'est entretenu de questions relatives aux transports, à l'énergie et aux communications. La deuxième réunion se tiendra à Sotchi les 22 et 23 juin pour examiner de manière plus approfondie les problèmes relatifs aux infrastructures de transports (chemins de fer et autoroutes), à l'énergie hydro-électrique, aux travaux publics et aux communications.

9. Mon Envoyé spécial pour la Géorgie a informé le Comité de hautes personnalités de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), à sa réunion tenue à Prague le 15 juin, de l'action qu'il mène pour aboutir à un règlement politique global en Abkhazie. Il a souligné l'importance que revêtait une collaboration étroite et continue entre l'ONU et la CSCE.

10. Eu égard aux circonstances, je recommande au Conseil de sécurité de prolonger le mandat actuel de la MONUG – aux effectifs actuellement autorisés – pour une période additionnelle d'un mois prenant fin le 31 juillet 1994.
